

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 6 juillet 2020 19h à huis clos, le conseil devra statuer sur six demandes de dérogations mineures. Les demandes seront également soumises au CCU pour recommandations :

IMPLANTATION D'UNE GALERIE EN COUR AVANT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SOUS LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE PRESCRITE

**LOT # 3 476 949
10, RUE PRINCIPALE EST
BERTHIER-SUR-MER, QC
GOR 1E0**

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

- ARTICLE 3.1.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE POUR UNE GALERIE EST DE 3 MÈTRES. POUR CE DOSSIER, LA MARGE DE REcul AVANT SERAIT DE 0,5 MÈTRE.
- ARTICLE 3.1.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL DANS LA MARGE DE REcul AVANT EST DE 1,5 MÈTRE.

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT

**LOT # 3 477 186
107, RUE DES PEUPLIERS
BERTHIER-SUR-MER, QC
GOR 1E0**

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE:

- ARTICLE 11.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 265 : LES GARAGES, ABRIS D'AUTOMOBILE, REMISES ET SERRES ANNEXÉS OU ISOLÉS DOIVENT ÊTRE LOCALISÉS DANS LES COURS LATÉRALES ET LES COURS ARRIÈRE. POUR CE DOSSIER, LE BÂTIMENT ACCESSOIRE SERAIT IMPLANTÉ EN COUR AVANT.

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE EN BOIS QUI N'EST PAS AJOURÉE

**LOT #3 477 149
65, RUE PRINCIPALE EST
BERTHIER-SUR-MER, QC
GOR 1E0**

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE:

- ARTICLE 3.3.4.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : LES CLÔTURES DE BOIS DOIVENT ÊTRE AJOURÉES ET FAITES DE PLANCHES DE BOIS DONT L'ESPACEMENT NE PEUT ÊTRE MOINDRE QUE 10 MM ET LA LARGEUR SUPÉRIEURE À 200 MM. POUR CE DOSSIER, LES PLANCHES DE BOIS QUI CONSTITUERAIENT LADITE CLÔTURE NE SERAIENT PAS AJOURÉES.

MODIFICATION DE LA HAUTEUR TOTALE ET DES MURS DU BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT

LOT # 3 477 160
91, RUE PRINCIPALE EST
BERTHIER-SUR-MER, QC
GOR 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE:

- ARTICLE 5.5.3.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 265 : LA HAUTEUR MAXIMALE DES MURS MESURÉS AU PLANCHER AU SOMMET DU MUR EST DE 2,75 M. POUR CE DOSSIER, LA HAUTEUR DES MURS DU GARAGE SERAIT DE 3,04 M.
- ARTICLE 5.5.3.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 265 : LA HAUTEUR DES GARAGES, REMISES ET ABRI D'AUTOMOBILE DOIT ÊTRE DE 4,5 M MAXIMALEMENT SANS JAMAIS DÉPASSER LA HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL. POUR CE DOSSIER, LA HAUTEUR TOTALE SERAIT DE 4,88 MÈTRES.

CONSTRUCTION D'UN SUNDECK EN COUR ARRIÈRE SOUS LA DISTANCE MINIMALE DE LA LIGNE LATÉRALE

LOT # 5 699 003
65, RUE DU MUGUET
BERTHIER-SUR-MER, QC
GOR 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE:

- ARTICLE 3.1.5.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 265 : TOUT PISCINE ET/OU STRUCTURE SURÉLEVÉE DE PLUS DE 0,3 M TELLE QUE TERRASSE, SUNDECK DOIT ÊTRE LOCALISÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 2,0 M DES LIGNES ARRIÈRE ET LATÉRALES DU TERRAIN. POUR CE DOSSIER, LA DISTANCE MINIMALE RESTANTE ENTRE LE SUNDECK ET LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN SERAIT DE 1,23 M.

IMPLANTATION D'UN AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SOUS LA MARGE DE REcul MINIMALE

LOT # 5 687 610
12-561, BOULEVARD BLAIS EST
BERTHIER-SUR-MER, QC
GOR 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE:

- ARTICLE 11.1 – GRILLE DE SPÉCIFICATION N°35 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 265 : LA MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE POUR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE EST DE 7 MÈTRES. POUR CE DOSSIER, LA MARGE DE REcul ARRIÈRE RESTANTE SERAIT DE 4,57 MÈTRES.

Tout intéressé est invité à envoyer ses questions par courriel avant le 1^{er} juillet à dg@berthiersurmer.ca.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 19^e jour de juin deux mille vingt



Signé :.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre quinze heures et seize heures, le dix-neuvième jour de juin 2020. Une copie a également été déposée sur le site Web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-neuvième jour de juin deux mille vingt.

Signé :.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier